

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 10^e jour du mois de juillet 2018 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Dean Brisson, Donald Richard, Louis Laurier, Jean-François Perrier, Mesdames Sophie Chamberland et Ginette Sheehy.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2018.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Réaménagement de la rue Principale / travaux fil électrique/ échéance des travaux.
- 5) Demande de subvention programme TECQ.
- 6) Adoption du règlement 323-18 modification du règlement numéro 278-13 relatif au stationnement et à la circulation.
- 7) Annulation des résolutions 137-18 et 138-18.
- 8) Dépôt du projet de règlement 324-18, décrétant un emprunt de 328 063\$ pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale.
- 9) Avis de motion règlement 324-18, décrétant un emprunt de 328 063\$ pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale.
- 10) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 11) Correspondance : Programme d'aide à la voirie locale, aide financière de 166 783\$.
- 12) Autorisation permettant de fait décoller et atterrir un UAV (drone commercial).
- 13) Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal (RINOL).
- 14) Nomination d'un responsable des accommodements pour motif religieux.
- 15) Achat de bacs bruns, collecte des matières organiques.
- 16) Autorisation d'achat d'équipement et de panneaux de signalisation.
- 17) Demande de don de Habillons un enfant.
- 18) Clinique de sang (Alain Leduc) envoi d'une circulaire.
- 19) Inauguration de la patinoire 12 juillet.
- 20) Planification CCU.
- 21) Avis disciplinaire/suspension.
- 22) Varia :
- 23) Période de questions.
- 24) Levée de la session.

RÉSOLUTION 160-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 161-18
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que la secrétaire soit exemptée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 128-18 à 159-18 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 162-18
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8597 à 8653 inclusivement, pour un montant de 99 630.39\$ et des comptes à payer au 10/07/2018 au montant de 10 671.30\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4507 à 4547 inclusivement pour un montant de 21 087.30\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 163-18
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE / OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE

ATTENDU QUE la municipalité prévoyait lors des travaux de réaménagement de la rue Principale, procéder à des travaux d'alimentation électrique au Parc-Ghislaine-et-Frédéric-Back;

ATTENDU QUE la firme de consultants S Bouchard a fait parvenir une offre de services professionnels en ingénierie électromécanique pour la préparation des plans et devis relatifs à ce projet, laquelle ce chiffre à 1 500\$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement déjà prévus sont déjà de beaucoup supérieurs aux prévisions, qu'il faudrait ajouter à l'offre de services les coûts de construction, de mise en marche et de supervision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que l'offre de services soit refusée et de retirer du projet les travaux d'alimentation électrique du Parc-Ghislaine-et-Frédéric-Back.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 164-18
DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 165-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-18, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a adopté le 11 septembre 2013 le règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (RM-399);

ATTENDU QUE certaines modifications doivent être apportées à ce règlement;

ATTENDU QUE pour ce faire l'adoption d'un règlement est nécessaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 323-18 intitulé « Règlement 323-18 modifiant le règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (RM 399) est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

L'article 1.3 intitulé « Définitions » est modifié de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte de la définition « endroit public » par le texte suivant :
 - Endroit public : Les parcs, rues, terrains et autres aires à caractère public propriété de la municipalité.

ARTICLE 2 :

L'article 2.1 intitulé « stationnement interdit en tout temps » est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait après les mots « en tout temps » des mots suivants : sur les chemins publics.

ARTICLE 3 :

L'article 2.2 intitulé « stationnement interdit selon les heures » est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout après les mots « sur les chemins publics » des mots suivants : aires de stationnement.

ARTICLE 4 :

L'article 3.1 intitulé « stationnement interdit » est modifié de la façon suivante :

- Par le remplacement du texte par le texte suivant :
 - Le stationnement est interdit dans tous endroits publics, sauf aux endroits indiqués aux annexes B et D et en conformité avec celles-ci;
 - Dans tous endroits publics, lorsque des cases de stationnement sont aménagées le conducteur d'un véhicule routier doit stationner son véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une case peinte à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin et il est défendu d'y stationner ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin.
 - Le stationnement est permis en tout temps sur les terrains propriétés de la municipalité identifiées comme tels à l'annexe D.

ARTICLE 5 :

L'annexe A du règlement 278-13 est remplacée par l'annexe A suivante :

ANNEXE A

« Stationnement interdit en tout temps »

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps.

| RUE/CHEMIN/ENDROIT | CÔTÉ | PORTION |
|---------------------------------|-------------|---|
| Rue de la Rivière | Est/rivière | Du 109 au 112 rue de la Rivière |
| Rue Principale | ouest | Du 110 Principale à l'intersection de la rue du Château |
| Chemin du Lac-à-la-Loutre | Ouest/lac | Du chemin Rita au chemin Trudel |
| Caserne de pompier | Ouest | En face du bâtiment |
| Face au 175 rue du Fer-à-Cheval | sud | En face du 175, rue du Fer-à-Cheval |
| Rue Principale | Est | Du 211 au 231 rue Principale |

ARTICLE 6 :

L'annexe B du règlement 278-13 est remplacée par l'annexe B suivante :

ANNEXE B

« Stationnement interdit selon les heures et les jours »

Le stationnement est interdit sur les chemins publics et aires de stationnement aux endroits, jours et heures indiqués, sauf lorsqu'un cas d'exception est prévu et qu'une signalisation est présente

| RUE/CHEMIN/ENDROIT | CÔTÉ | PORTION | HEURES/ JOURS | EXCEPTION |
|------------------------------|-------------|---|--------------------------|--|
| Rue du Vert-Pré | Nord et Sud | De la rue Bellevue au Centre Jeunesse des Laurentides | 24H/24, 7 jours/7 | permis pour une durée de 3 heures seulement. |
| Accès public Lac-à-la-Loutre | Tous | Sur la portion aménagée à cet effet le long du chemin du Lac-à-la-Loutre. (En face de l'accès public) | 22H à 8H 7 jours/7 | |

ARTICLE 7 :

L'annexe D du règlement 278-13 est remplacée par l'annexe D suivante :

ANNEXE D

« Stationnement sur terrains municipaux »

Le stationnement est permis en tout temps sur les terrains propriétés de la municipalité identifiées comme tels.

| RUE/CHEMIN/ENDROIT | PORTION |
|----------------------------|------------------------------------|
| Hôtel de ville d'Huberdeau | Côté ouest du bâtiment |
| 174, rue du Fer-à-Cheval | Le long de la patinoire municipale |

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 166-18
ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 137-18 ET 138-18

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'objet du projet de règlement 324-18 déposé lors de la séance du conseil de juin;

ATTENDU QU'il n'est pas permis de modifier l'objet d'un règlement et que la procédure d'adoption doit être reprise du début;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que les résolutions 137-18 et 138-18 relatives à la procédure d'adoption du règlement 324-18 soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 167-18
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-18, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 328 063\$ ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 889 386\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt, par Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, du projet de règlement numéro 324-18, décrétant un emprunt de 328 063\$ et une dépense n'excédant pas 889 386\$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 168-18

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 324-18, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 328 063\$ ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 889 386\$ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE PRINCIPALE

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Dean Brisson de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, pour adoption, du règlement numéro 324-18, décrétant un emprunt de 328 063\$ et une dépense n'excédant pas 889 386\$ pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 169-18

DEMANDE D'AUTORISATION PERMETTANT DE FAIRE DÉCOLLER ET ATERRIR UN UAV (DRONE COMMERCIAL)

ATTENDU QUE la compagnie Alphadrone située à Rivière-Rouge demande l'autorisation de faire décoller et atterrir un UAV à partir de terrains, infrastructures ou rives appartenant à la municipalité pour répondre aux besoins des utilisateurs de ces services;

ATTENDU QUE pour l'instant ce genre d'appareil n'est pas présent sur le territoire de la municipalité et que la municipalité désire ne pas en encourager l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que la demande soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 170-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL PAR LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie pourrait être éligible à 50 000 \$ d'aide financière. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$.

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie voudrait acquérir une mini autopompe et ses équipements afin de mieux desservir les citoyens dans les secteurs plus isolés ou dans les rues privées très exigües;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit maximiser ses efforts sans toutefois compromettre la sécurité des autres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides agira à titre de coordonnateur pour la réalisation du mandat;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau approuve et autorise le dépôt du projet par la Régie (RINOL) afin de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'une mini autopompe;

QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides soit et est mandaté pour agir dans ce dossier de demande d'aide;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 171-18

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES ACCOMMODEMENTS POUR MOTIF RELIGIEUX

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juillet 2018 les municipalités ont l'obligation en lien avec la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* de désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que Madame Guylaine Maurice, directrice générale, est désignée pour assumer cette nouvelle responsabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 172-18
ACHAT DE BACS BRUNS, COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides doit connaître la décision de la municipalité en ce qui regarde :

- La date à laquelle la municipalité compte débiter et/ou compléter la collecte des matières organiques sur son territoire;
- Le nombre d'unités d'occupation et les secteurs qui seront desservis;
- Le nombre de bacs bruns et de minibacs de cuisine à commander via l'appel d'offres de l'UMQ

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

D'informer la MRC qu'étant donné que le procéder de mise en place de la nouvelle régie des matières résiduelles n'est pas complété et que celle-ci doit débiter ces opérations en 2019, d'informer la MRC que la municipalité entend débiter la collecte des matières organiques au courant de l'année 2020;

D'informer la MRC que l'ensemble du territoire de la municipalité (630 résidences) sera desservi et que le nombre de bacs et de minibacs requis est de 635 (chacun).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 173-18
AUTORISATION D'ACHAT ÉQUIPEMENT ET PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise l'achat d'équipement et de panneaux de signalisation pour un montant estimatif de 5 000\$ taxes incluses et autorise la directrice générale adjointe à procéder aux transferts budgétaires nécessaires afin de couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 174-18
DEMANDE DE DON DE HABILLONS UN ENFANT

ATTENDU QU' Habillons un enfant, organisme sans but lucratif ayant été fondé en 2015 et qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs à des enfants de 0 à 17 ans dont les familles éprouvent des difficultés financières, nous a fait parvenir une demande de don dans le cadre de sa campagne de financement 2017;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue lors de la confection des prévisions budgétaires 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu;

Qu'un montant de 100\$ soit octroyé à l'organisme Habillons un enfant pour l'année 2018.

Le conseil n'étant pas unanime sur cette décision Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, demande le vote : 3 pour et 3 contre, la mairesse utilise donc son droit de vote et tranche en faveur de la décision.

La résolution est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

RÉSOLUTION 175-18
ENVOI D'UNE CIRCULAIRE CLINIQUE DE SANG ALAIN LEDUC

ATTENDU QU'une clinique de sang sera organisée par la municipalité d'Arundel, en l'honneur d'Alain Leduc pompier et responsable du service des premiers répondants, décédé au courant de l'année lors d'un incident à son chalet;

ATTENDU QU'afin de promouvoir cette clinique l'envoi d'un circulaire postal sur le territoire de la municipalité est requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le conseil autorise l'envoi d'une circulaire postal sur le territoire de la municipalité afin de promouvoir cet évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 176-18
INAUGURATION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Drouin, joueur de hockey professionnel pour le Canadien de Montréal nous autorise à nommer la patinoire municipale en son nom;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration de la patinoire se fera le 12 juillet prochain et qu'une planification des activités a été présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

QUE le conseil approuve la planification des activités présentées, pour un montant de dépenses estimées à ± 3 000\$, ce montant ayant été prévu au budget 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 177-18
AJOUT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'il y a eu une demande d'autorisation pour la construction d'un manège agricole;

ATTENDU QU'avant de délivrer un permis, il est nécessaire :

1. D'ajouter la définition de ce qu'est un manège agricole au règlement sur les permis et certificats.
2. De modifier le libellé des articles suivants pour inclure les normes encadrant les bâtiments agricoles : 7.2, 7.3, 7.4 et 7.6.2 du règlement de zonage.
3. De vérifier s'il y a lieu de modifier la tarification pour un permis de construction d'un bâtiment complémentaire à vocation agricole (règlement sur les permis et certificats).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

D'acheminer ladite demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin qu'il étudie les questions et fasse recommandation au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 178-18

DÉMISSION DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET PUBLICATION D'UNE OFFRE D'EMPLOI

ATTENDU QUE Madame Audrey Laflamme, officier municipal en bâtiment et en environnement a remis une lettre de démission en date du 10 juillet 2018, laquelle démission prendra effet dans un mois, soit le 11 août 2018;

ATTENDU QU'afin de pourvoir le poste la publication d'une offre d'emploi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu ce qui suit :

D'accepter la lettre de démission de Madame Audrey Laflamme et de la remercier pour le travail accompli durant son passage à la municipalité.

D'autoriser la directrice générale à publier une offre d'emploi afin de pourvoir le poste qui deviendra vacant à compter du 11 août 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 179-18

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 19h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.